
SEANCE DU 1^{er} MARS 2006

DÉCISION N° 2006 / 14 / LGV PL / 4

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la décision n° 2005/63/LGV PL/1 du 7 Décembre 2005 décidant l'organisation d'un débat public sur ce projet, et n° 2005/LGV PL/2 du 7 Décembre 2005 nommant Madame Pierrette LARIVAILLE Président de la commission particulière et n° 2006/10/LGV PL/3 nommant des membres de la commission particulière,

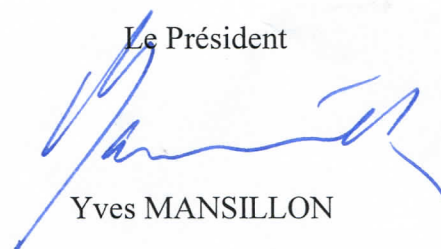
- sur proposition de Madame Pierrette LARIVAILLE,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Est nommé membre de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges : M. Michel PERIGORD.

Le Président



Yves MANSILLON